

QUELLES SONT LES BONIFICATIONS MOUVEMENT ?

Chaque année a son lot de nouveauté en terme de bonification mouvement. Le Sgen-CFDT Alsace a revendiqué des évolutions, des améliorations en terme de barème et en a obtenu une bonne partie :

- bonification pour enfant à charge
- bonification pour situations médicales ou sociales
- revalorisation de la bonification pour RQTH
- ajout d'un nouveau pallier de bonification pour les mesures de carte scolaire.
- ...

Le détail de toutes les bonifications 2022 se trouve ci-dessous.

LES BONIFICATIONS LÉGALES OU NATIONALES

Attention : L'attribution de points de barème peut être soumise à une demande écrite.

1. Pour fermeture de poste

- Règle générale : En cas de fermeture de poste, une bonification est proposée au plus ancien dans l'école ; s'il n'en veut pas, elle est proposée au suivant et ainsi de suite. Si personne ne veut partir, c'est le dernier nommé qui perd son poste. Toutefois, on ne peut pas être victime de plus de 2 fermetures en 3 ans.

La bonification s'applique sur tous les vœux de poste équivalent. Sont considérés comme équivalents, les postes d'adjoint monolingue, fra/bil et remplaçants.

- C'est la nature du poste qui détermine qui doit partir, même dans les écoles primaires. Ainsi, une fermeture en maternelle implique que le collègue touché est forcément en maternelle même si un collègue a été nouvellement nommé en élémentaire.

- Les directeur·trice·s qui changent de groupe indiciaire ou de groupe de décharge, suite à une mesure de carte scolaire, peuvent participer, avec une bonification pour une direction équivalente.

- En cas de fusion d'école : les personnels ont une bonification spécifique sur les nouveaux postes de l'école et une bonification pour tout poste équivalent

→ **500 points pour l'école**

→ **300 points pour le secteur géographique**

→ **200 points pour la circonscription**

→ **100 points pour le département**

2. Au titre du handicap

Bénéficiaire d'une bonification pour le mouvement :

- Les personnels détenteurs d'une **RQTH**
- Les enseignants dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Les enseignants parents d'un enfant en situation de handicap ou malade

Les personnels concernés devront envoyer les pièces justificatives à i68d1@ac-strasbourg.fr (faire une copie au Sgen-CFDT Alsace) **avant le 27 avril 2022**

→ **100 points**

→ **ou 500 points**

+ **faire la demande écrite**

+ **doc médicaux sous pli confidentiel à la médecine de prévention**

3. Rapprochement de conjoint

Peuvent prétendre à une bonification :

- **Les personnels séparés de leur conjoint(e) pour des raisons professionnelles**, à condition de fournir un justificatif de PACS ou mariage et surtout du contrat de travail du conjoint. Cette bonification ne sera accordée que sur le ou les vœux portant strictement sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint à condition que celui-ci exerce dans le département et que les vœux portant sur la commune d'exercice du conjoint **soient les 1^{ers} vœux saisis**. Le lieu d'habitation n'a aucune incidence.
- Les personnels séparés/divorcés et **détenteurs de l'autorité parentale conjointe**

Retourner l'annexe 5 avec les pièces justificatives, avant le 27 avril 2022 par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr (et pensez à faire une copie au Sgen-CFDT).

→ 25 points

4. Exercice en Éducation Prioritaire

Pour les personnels exerçant en REP ou REP+ et écoles assimilées (élémentaire Kléber, maternelle porte du Miroir à Mulhouse) depuis plus de 5 ans, une bonification leur est attribuée.

→ 30 points

5. Exercice dans des zones rencontrant des difficultés de recrutement et secteurs isolés: *circos de St-Louis et Altkirch,*

L'administration avait décidé de mettre en place une bonification aux personnels nommés sur ces types de postes au bout de 3 ans d'exercice. Elle espère qu'ainsi, des collègues seraient volontaires pour cumuler des bonifications futures.

Cette bonification s'applique pour exercice à titre provisoire, définitif, ZIL,

→ 20 points

Secteurs ISOLÉS :

L'administration a mis en place, à partir de la rentrée 2022, une bonification à partir de **3 années d'exercice** sans interruption sur un poste (au moins à mi-temps sauf sauf ZIL et brigades) : **secteur Dannemarie, secteur Ste-Marie-aux-Mines, secteur Masevaux, secteur St Amarin.**

→ 20 points

6. Expérience et le parcours professionnel

6.1. Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant arrêtée au 01.09.2021
→ **forfait de 10 points dès l'entrée dans le corps**
→ **1 point** par an, 1/12ème par mois, 1/360ème par jour

Cette bonification a un coefficient 5.

En d'autres termes, l'ancienneté a un poids beaucoup plus important dans le barème.

6.2. Ancienneté sur poste arrêtée au 31.08.2022
À partir de 3 ans sur le même poste pour toute nomination à titre définitif

→ **10 points puis 1 point/an**
(plafond à +7 ans, soit 14 points)

6.3. Directrice/directeur d'école faisant fonction: une bonification est accordée pour une nomination à titre définitif sur la direction de l'école sous réserve que :

- l'enseignant.e soit inscrit.e sur liste d'aptitude 2021
- l'IEN ait émit un avis favorable
- le poste de direction n'ait pas été pourvu à l'issue du 1^{er} mouvement 2021

→ **90 points**

6.4. Enseignant.e non spécialisé.e exerçant en ASH :

- aux enseignant.e.s partant en CAPPEI afin d'obtenir un support de stage

→ **50 points**

- aux enseignant.e.s non spécialisé.e.s demandant le maintien sur leur poste

→ **20 points**

RAPPEL: le vœu n°1 est archivé et une bonification **de 10 points** est attribuée automatiquement au 1^{er} renouvellement pour les collègues qui redemandent le même vœu 1. **Puis 1 point supplémentaire par an.**

Cette bonification peut permettre un départage des candidatures ayant des barèmes très proches. L'an passé, elle était seulement d'un point, ce qui était une goutte d'eau... Cette année, elle revet enfin un caractère intéressant.

LES BONIFICATIONS DÉPARTEMENTALES

Le Sgen-CFDT Alsace a revendiqué la remise en place des bonifications pour enfant à charge ainsi que des bonifications médicales et sociales. Celle-ci avaient été supprimées en 2021, sans consultation préalable et sans réflexion aucune sur les répercussions pour les personnels.

Le Sgen-CFDT Alsace a obtenu gain de cause. Ces bonifications sont enfin rétablies pour le mouvement 2022.

1. Bonification pour enfants à charge de moins de 18 ans

Grâce à l'intervention du Sgen-CFDT, cette bonification qui avait été supprimée l'an dernier est réactualisée et revalorisée. Elle est donc enfin en cohérence avec la circulaire ministérielle, à savoir une bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans.

→ 5 points par enfants

Pour mémoire, en 2016, nous étions à 16 ans ; et en 2017, à 11 ans. Nous étions réintervenues en 2020 pour que cette bonification soit plus importante qu'en 2018 (1 point par enfant), et nous avons obtenu 2 points par enfant à charge. **En 2021 elle avait été supprimée.**

2. Bonification pour situations médicale/sociale

- Les personnels qui sollicitaient une **bonification médicale** (hors RQTH) ou une bonification à caractère social pouvaient prétendre à 15 points en 2020. **Cette bonification avait été supprimée en 2021.**

L'administration semblait oublier que chaque année, nous avons des collègues en situation médicale ou sociale très lourde. Cette bonification leur permettait d'augmenter légèrement leur barème afin d'envisager leur mouvement de manière plus sereine !

Cette année, cette bonification est réactualisée :

→ 9 points

3. Bonification pour les futurs T1 et T2

Les futurs T1 T2 restés sans poste à l'issue de la 1ère phase, ne bénéficient d'aucune bonification pour la phase manuelle.

Ils bénéficient d'une attention particulière lors de la phase d'ajustement.

Laquelle ? Au bénéfice et au détriment de qui ? Quelle traduction en faire ? Une nomination prioritaire sur les autres participant.e.s ? Un regard bienveillant ? Seule une règle claire et définie permettrait un regard cohérent et un mouvement transparent.